

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 794**3 août 2004****SOMMAIRE**

AF-Investimentos Internacional S.A., Senningerberg	38100	JA Investissements S.A., Senningerberg	38109
Airventures S.A., Luxembourg	38083	Klystron Holding S.A., Luxembourg	38084
Alatrava S.A.H., Luxembourg	38112	Lekeren Holding S.A., Senningerberg	38103
Albatros Holdings S.A., Senningerberg	38099	LIMSA, Luxembourg International Management Services Association, A.s.b.l., Luxembourg	38084
Aldinvest S.A.H., Luxembourg	38078	Luxempart S.A., Luxembourg-Kirchberg	38111
Alexander Holding S.A., Luxembourg	38095	Luxempart S.A., Luxembourg-Kirchberg	38111
Axis Advisory S.A., Luxembourg	38111	Marathon Luxembourg Financing, S.à r.l., Luxembourg	38104
Axis Advisory S.A., Luxembourg	38112	Melvi S.A., Senningerberg	38110
BCP Investimentos Internacional S.A.H., Senningerberg	38095	MPIFS S.A., Luxembourg	38071
BD Invest S.A., Luxembourg	38069	MPIFS S.A., Luxembourg	38074
BOP Properties S.A., Münsbach	38109	Nascar Finance S.A., Luxembourg	38091
Brauner & Richards Holding S.A., Luxembourg ..	38084	Neffa International S.A., Luxembourg	38091
Bunge Europe S.A., Luxembourg	38110	Nibaspa, S.à r.l., Luxembourg	38083
Bureau d'Architecture Web, S.à r.l., Grevenmacher	38075	Novilux S.A.H., Luxembourg	38074
Butank S.A., Wiltz	38075	Parkimm Investissements S.A., Senningerberg ..	38112
Camiga S.A., Luxembourg	38081	Sifemar S.A., Luxembourg	38100
Carat Investments Holding S.A., Luxembourg ..	38094	Société Européenne pour le Développement Holding S.A. - SEDEV, Luxembourg	38082
Conship S.A., Luxembourg	38101	Soutirages Luxembourgeois, S.à r.l., Howald	38066
Conway S.A., Luxembourg	38096	Statpro Benelux S.A., Luxembourg	38092
Cristim S.A., Grevenmacher	38094	Storebrand Luxembourg S.A., Luxembourg	38078
(The) Cronos Group S.A.H., Luxembourg	38074	Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	38091
Eledom S.A., Luxembourg	38081	Swiss Re Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	38091
Financial Industrial Services S.A., Luxembourg ..	38077	Swiss Re Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	38093
Fintek International S.A., Luxembourg	38110	Swiss Re Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	38093
Fontanina Holding S.A., Luxembourg	38083	Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A., Luxembourg	38082
General Construction and Development Holdings S.A., Luxembourg	38100	Swiss Re Treasury (Luxembourg) S.A., Luxembourg	38082
Giegiulux S.A., Luxembourg	38098	V.O.G. Participations S.A., Senningerberg	38098
Global Groupe International S.A., Luxembourg ..	38079	Vouster S.A., Senningerberg	38103
Hausman & Co, S.à r.l., Diekirch	38103	WIF S.A., Luxembourg	38094
Hawk International Holdings S.A., Senningerberg	38092	Yoshi S.A., Bereldange	38099
HVB Banque Luxembourg Société Anonyme, Luxembourg	38077		
Icar, S.à r.l., Luxembourg	38066		
Intergros S.A., Senningerberg	38093		
Investissements Immobiliers Kirchberg S.A., Luxembourg	38099		

SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS, Société à responsabilité limitée.**Capital social: 2.770.703.531,24 EUR.**Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 62.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés, et enregistrés à Luxembourg, le 25 mai 2004, réf. LSO-AQ04664 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOUTIRAGES LUXEMBOURGEOIS

Signature

(046348.3/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

**ICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ICAR).**Siège social: L-1271 Luxembourg, 9, rue Thomas Byrne.
R. C. Luxembourg B 101.121.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Robert Zupanoski, cordonnier, né à Struga/Croatie, le 30 juillet 1968, demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

2) Madame Jacqueline Zupanoski, employée privée, épouse de Monsieur Bozidar Cubrilovic, née à Struga/Croatie, le 5 avril 1967, demeurant à L-1271 Luxembourg, 9, rue Thomas Byrne.

3) Monsieur Bozidar Cubrilovic, cordonnier, né à Saint Denis/France, le 24 mars 1964, demeurant à L-1271 Luxembourg, 9, rue Thomas Byrne,

ici représenté par son épouse Madame Jacqueline Zupanoski, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 24 mai 2004, laquelle procuration, restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1) Les comparants sont les seuls associés de la société civile immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ICAR, avec siège social à L-1271 Luxembourg, 9, rue Thomas Byrne, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 21 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 19 du 15 janvier 1993.

2) Le capital social est fixé à deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros (EUR 2.478,94) et divisé en cent parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf euros (EUR 24,79) chacune, réparties comme suit:

a) Monsieur Robert Zupanoski, prénommé, cinquante parts sociales,	50
b) Monsieur Bozidar Cubrilovic, prénommé, vingt-cinq parts sociales,	25
c) Madame Jacqueline Cubrilovic-Zupanoski, prénommée, vingt-cinq parts sociales,	25
Total: cent parts sociales	100

Ceci exposé les associés, se considérant comme dûment réunis en assemblée générale, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatant qu'aucune disposition statutaire n'interdit sa transformation en une société à forme commerciale, décident à l'unanimité de changer la forme de la société de civile qu'elle est, en celle d'une société à responsabilité limitée.

Deuxième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinq mille huit cent vingt et un virgule zéro six euros (EUR 5.821,06) pour le porter de deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-quatorze euros (EUR 2.478,94) à huit mille trois cents euros (EUR 8.300,-) sans création de parts sociales nouvelles mais par fixation de la valeur nominale à quatre-vingt-trois euros (EUR 83,-), cette augmentation de capital étant à libérer par incorporation à due concurrence de bénéfices existants au 31 décembre 2003.

L'existence des bénéfices existants a été prouvée au notaire qui le constate sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2003.

Une copie du bilan reste annexée aux présentes.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter la capital social à concurrence de quatre mille deux cent trente-trois euros (EUR 4.233,-) pour le porter de huit mille trois cents euros (EUR 8.300,-) à douze mille cinq cent trente-trois euros (EUR 12.533,-) par la création de cinquante et une (51) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de quatre-vingt-trois euros (EUR 83,-) chacune, qui sont souscrites par Monsieur Robert Zupanoski, prénommé, et libérées par un apport en numéraire.

La preuve de l'apport en numéraire a été rapporté au notaire sur base d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

Les associés décident de compléter l'objet social de la société, et en conséquence de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une société de promotion immobilière comprenant l'achat, la vente, l'échange, la location, la démolition, la gestion et la mise en valeurs de tous immeubles bâtis ou non bâtis, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, ainsi que toutes autres opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou le favorisent.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement l'objet social».

Cinquième résolution

Les associés décident en conséquence une refonte complète des statuts, pour les adapter à la nouvelle forme de la société, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle qu'amendée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ICAR, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune du siège social de l'accord des associés.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une société de promotion immobilière comprenant l'achat, la vente, l'échange, la location, la démolition, la gestion et la mise en valeurs de tous immeubles bâtis ou non bâtis, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, ainsi que toutes autres opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou le favorisent.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement l'objet social.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent trente-trois euros (EUR 12.533,-) représenté par cent cinquante et une (151) parts sociales de quatre-vingt-trois euros (EUR 83,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

a) Monsieur Robert Zupanoski, prénommé, cent et une parts sociales	101
b) Monsieur Bozidar Cubrilovic, prénommé, vingt-cinq parts sociales,	25
c) Madame Jacqueline Cubrilovic-Zupanoski, prénommée, vingt-cinq parts sociales,	25
Total: cent cinquante et une parts sociales.	151

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une seule part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et le créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercées par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. L'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts ou les héritiers d'un associé décédé devront en informer la gérance par lettre recommandée, en indiquant le nombre de parts qu'ils se proposent de céder, le prix qu'ils en demandent et les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces parts. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder les parts concernées aux autres associés au prix indiqué, qui ne pourra cependant pas excéder la valeur nette de la part telle que confirmée le cas échéant par une expertise d'un réviseur d'entreprises indépendant.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, la gérance transmet par lettre recommandée aux autres associés cette proposition de cession. Ceux-ci auront un droit de préférence pour acquérir ces parts proportionnellement au nombre de parts dont ils sont propriétaires.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer la gérance dans le mois de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi, il sera déchu de son droit de préférence.

Dans la huitaine de l'expiration de ce dernier délai, la gérance avisera l'associé désireux de céder ses parts ou à l'héritier ou aux héritiers de l'associé décédé, une lettre recommandée indiquant le nom des associés qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre de parts dont ils acceptent la cession ou, à défaut, le nombre de parts que la société rachètera elle-même.

A partir de la réception de cette lettre, l'associé, ou le ou les héritiers de l'associé décédé, seront libres de céder au cessionnaire indiqué dans leur offre de cession de parts qu'ils ont offert de céder et qui ne seraient pas rachetées par les autres associés ou la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et rémunérations. Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Les pouvoirs du gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de la nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée générale délibérant à la majorité des voix.

La gérance ne peut constituer une hypothèque sur un immeuble social ni un nantissement sur un fonds de commerce de la société sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société.

Simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés, représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre, au siège social de la société, communication de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

La liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes».

Sixième résolution

La démission des gérants actuels est acceptée.

Par vote spécial décharge leur est donnée pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Robert Zupanoski, cordonnier, né à Struga/Croatie, le 30 juillet 1968, demeurant à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

Il aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société par sa seule signature.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Zupanoski, J. Zupanoski, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 21CS, fol. 28, case 1. – Reçu 42,33 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

J.-P. Hencks.

(046358.3/216/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

BD INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 101.104.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664,

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063, lesquelles sociétés sont ici représentées par leur administrateur délégué Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L-2444 Luxembourg, 36A, Côte d'Eich.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BD INVEST S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services et la mise en relation de la clientèle.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique du président du conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, quatre-vingts actions	80
2) La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, prédite, vingt actions.	20

Total: cent actions	100
-------------------------------	-----

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.440,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664.

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063.

3) La société FIDUFRANCE GIBRALTAR Ltd, avec siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Main Street, inscrite au Registered Office of Gibraltar, sous le numéro 82.615.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée Président du conseil d'administration.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.
Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2009.

2) Le siège de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Jumeaux, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 21CS, fol. 28, case 3.— Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2004.

J.-P. Hencks.

(045970.3/216/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

**MPIFS S.A., Société Anonyme,
(anc. ADAMES INVESTMENTS S.A.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 98.616.

In the year two thousand and four, on the twenty-fifth day of May.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company ADAMES INVESTMENTS S.A. (the «Company»), having its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on January 16, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 232 on February 26, 2004,

registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number B 98.616.

Bureau

The extraordinary general meeting is opened at 12.15 p.m. by Mr Moyses Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, acting as Chairman.

The Chairman appoints as secretary, Mr Giampiero Aversa, private employee, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer, Mrs. Femke Kok, private employee, residing professionally at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

Composition of the meeting

The shareholders present or represented at the Meeting as well as the number of shares held by each of them have been listed in an attendance list, signed by the present shareholders, by the proxy holders representing the shareholders and to which attendance list, dressed by the members of the bureau, the members of the meeting declare referring to.

The said attendance list, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities.

Will also remain attached to the present deed, in order to be filed at the same time with the registration authorities, the proxies issued by the shareholders represented at the meeting, after having been signed ne varietur by the members of the bureau and the undersigned notary.

Statement of the Chairman

The Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of this meeting is as follows:

1. Amendment of the name of the Company from ADAMES INVESTMENTS S.A. into MPIFS S.A.;
2. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company;
3. Acknowledgement of the resignations of the companies MONTEREY SERVICES S.A. and UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., and of Mr Robert Hovenier, from their mandate as directors of the Company and discharge;
4. Appointment of Mr Moyses Dargaa, Mr Colm Smith and Mr Bas Schreuders, as new directors of the Company;
5. Miscellaneous.

II.- There exist 70 (seventy) shares with a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each, representing the entire capital of EUR 70,000.- (seventy thousand euros). It results from the attendance list, that all the shares are present or represented. The meeting can thus validly deliberate and decide on all items mentioned on its agenda, without there having been a prior convening notices.

Statement of the validity of the meeting

The statement of the Chairman, after verification by the scrutineer, is recognized as correct by the meeting. The meeting recognizes itself as validly constituted and apt to deliberate upon the items on the agenda.

Resolutions

The meeting considers the items on its agenda and, after having deliberated, it has approved unanimously, the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to change the name of the Company from ADAMES INVESTMENTS S.A. into MPIFS S.A.

Second resolution

Pursuant the foregoing resolution, the meeting resolves to amend the first article of the articles of incorporation of the Company, to be read as follows:

«Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of MPIFS S.A.»

Third resolution

The meeting acknowledges the resignations, from their mandate as directors of the Company, of:

1. the company MONTEREY SERVICES S.A., with registered office in L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, registered with the Trade Register of Luxembourg under section B and number 51.100;
2. the company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, registered with the Trade Register of Luxembourg under section B and number 64.474; and
3. Mr Robert Hovenier, commercial director, born in Seedorf (the Netherlands) on May 28, 1965, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

The meeting grants them full discharge for the exercise of their mandate as directors until today.

Fourth resolution

The general meeting resolves to appoint as new directors of the Company:

1. Mr Moyse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, born in Liège (Belgium) on September 1st, 1970, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;
2. Mr Colm Smith, private employee, born in Dublin (Ireland) on November 16, 1974, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal; and
3. Mr Bas Schreuders, licencié en droit, born in Breda (Netherlands) on December 12, 1954, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Their mandate will expire at the annual general meeting of 2009.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close.

Costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euros).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The present deed having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADAMES INVESTMENTS S.A., (la «Société»), ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 janvier 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 232 du 26 février 2004,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 98.616.

Bureau

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 12.15 heures sous la présidence de Monsieur Moyse Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Giampiero Aversa, employé privé, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Femke Kok, employée privée, demeurant professionnellement au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter que:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Modification du nom de la Société de ADAMES INVESTMENTS S.A. en MPIFS S.A.;
2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société;
3. Acceptation des démissions des sociétés MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., et de Monsieur Robert Hovenier, de leur mandat d'administrateurs de la Société et décharge;
4. Nomination de Monsieur Moyses Dargaa, Monsieur Colm Smith et Monsieur Bas Schreuders, comme nouveaux administrateurs de la Société;
5. Divers.

II.- Il existe 70 (soixante-dix) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de EUR 70.000,- (soixante-dix mille euros). Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. L'assemblée se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de ADAMES INVESTMENTS S.A. en MPIFS S.A.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier article des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MPIFS S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte les démissions de leur mandat d'administrateurs de la Société de:

1. la société MONTEREY SERVICES S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 51.100;
2. la société UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.474; et
3. Monsieur Robert Hovenier, directeur commercial, né à Seedorf (Pays-Bas) le 28 mai 1965, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

L'assemblée leur accorde entière décharge en ce qui concerne l'exécution de leur mandat d'administrateurs, jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la Société:

1. Monsieur Moyses Dargaa, licencié en sciences commerciales et financières, né à Liège (Belgique) le 1^{er} septembre 1970, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;
2. Monsieur Colm Smith, employé privé, né à Dublin (Irlande) le 16 novembre 1974, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal; et
3. Monsieur Bas Schreuders, licencié en droit, né à Breda (Pays-Bas) le 12 décembre 1954, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président a clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par noms, pré-noms, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Dargaa, G. Aversa, F. Kok, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 143S, fol. 72, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 juin 2004.

T. Metzler.

(046684.3/222/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

MPIFS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 98.616.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 juin 2004.

T. Metzler

Notaire

(046685.3/222/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

NOVILUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.736.

—
EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 juin 2004 que:

Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02586. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046449.4/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

THE CRONOS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 6, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 27.489.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 3 juin 2004:

- Monsieur Dennis J. Tietz, Chief Executive Officer, demeurant 444, Market Street, 15th Floor, San Francisco, California 94111 Etats-Unis, a été nommé administrateur de la Société, le mandat se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2007,

- Monsieur Peter J. Younger, Chief Operating Officer, demeurant Orchard Lea, Winkfield Lane, Winkfield Windsor, Berkshire SL 4 4RU, a été nommé administrateur de la Société, le mandat se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2007,

- Décharge a été donnée aux Messieurs Dennis J. Tietz, Peter J. Younger, Maurice Taylor, Charles Tharp, S. Nicolas Walker and Robert Melzer pour l'exécution de leur mandat d'administrateur concernant l'année se terminant au 31 décembre 2003,

- La FIDUCIAIRE PROBITAS, S.à r.l., ayant son siège social au 146, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes de la Société, le mandat se terminant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année se terminant le 31 décembre 2004.

- DELOITTE S.A. a été nommée comme réviseur de la Société, le mandat se terminant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année se terminant le 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2004, réf. LSO-AR02868. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046435.3/260/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

BUTANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 99.129.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 4 juin 2004, réf. DSO-AR00042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 juin 2004.

Signature.

(902117.3/825/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2004.

BUREAU D'ARCHITECTURE WEB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 26, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 101.153.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Claude Welter, architecte diplômé, né à Luxembourg le 27 mars 1972, demeurant à L-1459 Luxembourg, 12, ancienne côte d'Eich.

2.- Monsieur Maurice Bley, dessinateur en bâtiment, né à Luxembourg le 20 mars 1970, demeurant à L-6858 Münschecker, 5, op de Beschelt.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BUREAU D'ARCHITECTURE WEB, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Grevenmacher; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture et l'exercice de toutes les activités en rapport avec la profession d'architecte, conformément à la déontologie de la profession d'architecte tel que définie par l'Ordre des architectes et ingénieurs-conseils.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Claude Welter, préqualifié, trois cent soixante-quinze parts sociales	375
2) Monsieur Maurice Bley, préqualifié, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: cinq cents parts sociales	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Jean-Claude Welter, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Maurice Bley, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Néanmoins, le gérant technique pourra valablement engager la société par sa signature individuelle pour toutes demandes d'autorisations selon les règles de l'ordre des architectes et ingénieur-conseils.

- 4) Le siège social est fixé à L-6793 Grevenmacher, 26, route de Trèves.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Welter, M. Bley, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 2 juin 2004, vol. 429, fol. 62, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 10 juin 2004.

A. Weber.

(046964.3/236/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

FINANCIAL INDUSTRIAL SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 80.988.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Président,
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.
Luxembourg, le 3 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02601. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046455.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker.
H. R. Luxemburg B 9.989.

Im Jahre zweitausendvier, den fünften März

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven, Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft HVB BANQUE LUXEMBOURG SOCIETE ANONYME, mit Sitz in Luxemburg, 4, rue Alphonse Weicker, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 9.989, zu einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die ordentliche Generalversammlung wird um zehn Uhr eröffnet.

Die Versammlung ernennt als Vorsitzenden Herrn Jost Löschner, Justitiar wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende benennt zum Schriftführer Herrn Peter Mertens, Bankangestellter, wohnhaft in Steinsel, Luxemburg.

Die Versammlung wählte zum Stimmenzähler Frau Chantal Jung-Baum, Bankangestellter, wohnhaft in Huncherange, Luxemburg welche zusammen mit dem Vorsitzenden und dem Schriftführer den Vorstand bildet.

Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut;

1. Bericht des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr 2003. Vorlage der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2003.

2. Bericht und Vorschläge der Wirtschaftsprüfer.

3. Beschlußfassung über die Annahme der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2003 sowie des Berichts des Verwaltungsrates und der Abschlußprüfer.

4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.

5. Beschluss über die Gewinnverwendung.

6. Verlängerung der Verwaltungsratsmandate

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Vorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

Gegenwärtiger Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Die Generalversammlung geht sodann zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Der Vorsitzende Herr Jost Löschner liest den Geschäftsbericht des Verwaltungsrats sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2003 vor.

2. Er verliest sodann den Bericht der Abschlußprüfer. Geschäftsbericht sowie vorgenannter Bericht und Vorschläge der Abschlußprüfer geben zu keiner Beanstandung Anlass.

3. Nach Prüfung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung werden dieselben durch die Versammlung genehmigt.

4. Durch gesonderte Abstimmung beschliesst die Versammlung den Verwaltungsratsmitgliedern für das am 31. Dezember 2003 abgeschlossene Geschäftsjahr Entlastung zu erteilen.

5. Der durch die Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2003 ausgewiesene Reingewinn in Höhe von Euro 113.560.000,- (hundertdreizehn Millionen fünfhundersechzigtausend Euro) wird wie folgt verwendet:

Die Versammlung beschließt die Ausschüttung einer Dividende von 37% (siebenunddreissig Prozent) auf das dividendenberechtigte Kapital entsprechend Euro 88.060.000,- (achtundachtzig Millionen undsechzigtausend Euro)

Die Versammlung beschliesst weiterhin Euro 25.500.000,- (fünfundzwanzig Millionen fünfhunderttausend Euro) den freien Rücklagen zuzuführen.

7. Die Generalversammlung beschliesst die aktuellen Verwaltungsratsmandate der Herren:

Dr. Wolfgang Sprißler Président
 Michael Mendel Vice-Président
 Rolf Kirchfeld
 Ronald Seilheimer
 Gunnar Homann
 Bernd Janietz
 Ernst-Dieter Wiesner

welche mit der heutigen ordentlichen Generalversammlung auslaufen wie in Art. 10 der Statuten vorgesehen um weitere sechs Jahre zu verlängern bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010 welche über das Geschäftsjahr 2009 beschliesst.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt am Gesellschaftssitz der Gesellschaft.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben die dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Löschner, P. Mertens, C. Jung-Baum, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2004, vol. 142S, fol. 76, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 10. März 2004.

P. Bettingen.

(043855.3/202/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2004.

STOREBRAND LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 54.439.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 15 mars 2004

L'assemblée générale des actionnaires:

- a approuvé la réélection de M. Robert J. Wood, M. Morten von Hafenbrädl et M. Snorre Storset en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2004;

- a réélu KPMG en tant que réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 23 avril 2004.

Pour STOREBRAND LUXEMBOURG S.A.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2004, réf. LSO-AP04222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046460.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

ALDINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.928.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

ALDINVEST S.A.

Signatures

Administrateurs

(046391.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

GLOBAL GROUPE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 101.130.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664,

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063, lesquelles sociétés sont ici représentées par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

en vertu de deux procurations sous seing privée lui délivrées à Luxembourg, le 2 juin 2004, lesquelles procurations, resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL GROUPE INTERNATIONAL S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services et la mise en relation de la clientèle.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique du président du conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, quatre-vingts actions	80
2) La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, prédite, vingt actions.	20

Total: cent actions	100
-------------------------------	-----

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.440,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664.

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063.

3) La société FIDUFRANCE GIBRALTAR Ltd, avec siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Main Street, inscrite au Registered Office of Gibraltar, sous le numéro 82615.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée Président du conseil d'administration.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Est nommée commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC International Business Company à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2009.

2) Le siège de la société est établi à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, vol. 21CS, fol. 33, case 9.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

J.-P. Hencks.

(046659.3/216/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

CAMIGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 69.348.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 mars 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 mai 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046442.4/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

ELEDOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 62.392.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 avril 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président;

- Monsieur Thierry Fleming, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg.

- Monsieur Luc Hansen, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 juin 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02762. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046444.4/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

**SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT HOLDING S.A. - SEDEV,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.298.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} juillet 2003

Les mandats d'Administrateur de Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biwer, de Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg et de Monsieur Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2003.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE EUROPEENNE POUR LE DEVELOPPEMENT HOLDING S.A. - SEDEV

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046458.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 72.575.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 35 du 12 janvier 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03148, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(046657.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

SWISS RE TREASURY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 72.575.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société en date du 27 mai 2004.

Les actionnaires:

- approuvent les rapports soumis par le conseil d'administration et le commissaire aux comptes pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2003;

- approuvent les comptes annuels pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été soumis par le Conseil d'Administration;

- donnent décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandats pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2003;

- décident de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

a) Madame Irène Salvi, administrateurs de Sociétés, demeurant à C.F. Meyerstrasse 12, CH-8022 Kilchberg, Suisse;

b) Monsieur Michel Lies, directeur de Sociétés, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

c) Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

d) Monsieur Stefan Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant au 46, Egerländer Strasse, D-85737 Ismaning, Allemagne;

pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2004;

- décident d'accepter la démission de Monsieur Philipp D. Hoch et de Monsieur Marcel Kaufmann de leur mandat d'administrateurs de la Société;

- décident d'accepter la nomination des personnes suivantes:

- Monsieur Juerg Hues, né le 26 février 1966 à Berne (Suisse), demeurant à 50/60 Mythenquai, CH-8022 Zurich, Suisse

- Monsieur Patrick Raaflaub, né le 16 septembre 1965 à Saanen (Suisse), demeurant à 50/60 Mythenquai, CH-8022 Zurich, Suisse

en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2004;

- décident de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03141. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046649.3/250/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

NIBASPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.356.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour NIBASPA, S.à r.l.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

(046387.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

FONTANINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.881.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

FONTANINA HOLDING S.A.
Signatures
Administrateurs

(046402.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

AIRVENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.484.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 18 mai 2004

Les mandats d'Administrateur de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, 14, rue Jean-Pierre Pier, L-2333 Luxembourg, de Monsieur Serge Krancenblum, diplômé en M.B.A., 40, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler et de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Fait à Luxembourg, le 18 mai 2004.

Certifié sincère et conforme
AIRVENTURES S.A.
Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR01989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046453.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.822.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour *BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A. (en liquidation)*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

(046403.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

KLYSTRON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 45.455.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

KLYSTRON HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(046406.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

LIMSA, LUXEMBOURG INTERNATIONAL MANAGEMENT SERVICES ASSOCIATION,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg F 556.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois, ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

ici représentée par Monsieur Robert Jan Schol, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 27 mai 2004;

2) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ALTER DOMUS, S.à r.l., ayant son siège à L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll,

ici représentée par Monsieur Bas Schreuders, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 27 mai 2004;

3) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l., ayant son siège à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès

ici représentée par son associé-gérant Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit - administrateur des sociétés, demeurant professionnellement à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 mai 2004;

4) la société anonyme de droit luxembourgeois BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey

ici représentée par Monsieur Bas Schreuders, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} juin 2004;

5) la société anonyme de droit luxembourgeois CITCO (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

ici représentée par Monsieur Hans van de Sanden, company director, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 mai 2004;

6) la société anonyme de droit luxembourgeois DELOITTE S.A., ayant son siège à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit UCL, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri,

- en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 mai 2004;
- 7) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, ayant son siège à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet,
ici représentée par Monsieur Bas Schreuders, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 juin 2004;
- 8) la société anonyme de droit luxembourgeois FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., ayant son siège à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,
ici représentée par Monsieur Olivier Henz, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 juin 2004;
- 9) la société anonyme de droit luxembourgeois FIRST TRUST S.A., ayant son siège à L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich,
ici représentée par Monsieur Alex Schmitt, avocat à la cour, demeurant professionnellement à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 juin 2004;
- 10) la société anonyme de droit luxembourgeois ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert la société anonyme de droit luxembourgeois ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,
ici représentée par Monsieur Herman Moors, general manager, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 mai 2004;
- 11) La société anonyme de droit luxembourgeois LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix,
ici représentée par Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 mai 2004;
- 12) la société anonyme de droit luxembourgeois MAITLAND LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer,
ici représentée par Monsieur John Mills, employé privé, demeurant professionnellement à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 mai 2004;
- 13) la société anonyme de droit luxembourgeois MERCURIA SERVICES S.A., ayant son siège à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt,
ici représentée par Monsieur Alain Peigneux, directeur général, demeurant professionnellement à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 2 juin 2004;
- 14) la société anonyme de droit luxembourgeois SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., ayant son siège à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,
ici représentée par Monsieur Carlo Schlessler, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 27 mai 2004;
- 15) la société anonyme de droit luxembourgeois TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri,
ici représentée par Monsieur Hugo Neuman, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1^{er} juin 2004.

Lesquels comparants ont prié le notaire soussigné d'acter qu'entre eux, agissant comme membres fondateurs, et tous ceux qui deviendront membres par la suite, de la formation d'une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif (la «Loi») dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination et siège

Art. 1^{er}.

1. L'association porte la dénomination: LUXEMBOURG INTERNATIONAL MANAGEMENT SERVICES ASSOCIATION (LIMSA).
2. LIMSA est une association sans but lucratif luxembourgeoise.
3. Elle est établie à Luxembourg.

Exercice social

Art. 2. L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin.

Objet

Art. 3.

1. L'association a pour objet:
 - de promouvoir les intérêts des domiciliataires de sociétés de premier plan établis au Grand-Duché de Luxembourg, dans le sens le plus large du terme;
 - de défendre les intérêts professionnels des membres affiliés.

2. Elle tente de réaliser ces objectifs notamment:
- en organisant des séminaires et autres rencontres;
 - en développant à un niveau central des initiatives qui seraient trop coûteuses ou difficilement réalisables pour un membre individuel;
 - en assurant la promotion des missions des domiciliataires de sociétés;
 - en défendant les intérêts des domiciliataires de sociétés à l'égard des autorités, notamment en siégeant dans divers organes de concertation et commissions, tant sur le plan national qu'international;
 - en entretenant des contacts avec les autorités, d'autres organisations professionnelles, les Chambres professionnelles et autres institutions sociétaires.

Membres

Art. 4.

1. L'association se compose de membres actifs.
2. Les membres de l'association doivent être des personnes physiques ou des personnes morales luxembourgeoises exerçant des activités de fiduciaire, pouvant se prévaloir de conditions de moralité, d'honorabilité et de compétence professionnelle irréprochables et répondant au minimum aux trois critères suivants:
 - offrant de façon prépondérante des services à des clients étrangers en matière de domiciliation, de gestion et d'administration de sociétés, associations et fondations;
 - disposant d'une organisation administrative propre et d'un contrôle interne pour l'exercice des activités de fiduciaire et employant à cette fin un personnel qualifié d'un nombre minimum de huit personnes équivalent à temps plein;
 - exerçant des activités de fiduciaire depuis au moins cinq (5) ans sans interruption.
3. Les personnes physiques qui sont soit administrateurs, soit décideurs stratégiques de membres ou qui détiennent une majorité qualifiée au sein d'un membre demeurent soumis aux dispositions luxembourgeoises réglementant l'exercice des activités qu'ils exercent.
4. Les membres sont en outre soumis aux exigences suivantes:
 - Chaque membre doit être en possession d'une autorisation conformément aux dispositions en vigueur;
 - le membre doit accepter et respecter les règles de conduite de LIMSA fixées par le Conseil d'Administration;
 - le membre doit payer une cotisation d'adhésion unique, dont le montant est déterminé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration mais qui ne pourra dépasser la somme de dix mille (10.000,-) euros.

Registre des membres

Art. 5. Le secrétaire tient un registre des membres dans lequel sont repris les noms, adresses et qualités de tous les membres.

Demande et acceptation d'adhésion

Art. 6.

1. La demande d'adhésion en tant que membre doit être introduite par écrit auprès du Conseil d'Administration. Elle doit être accompagnée d'une recommandation émanant d'au moins deux membres de l'association qui acceptent de parrainer le candidat.
2. Le Conseil d'Administration décide de son acceptation à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage des voix la voix du président est prépondérante.
3. L'intéressé est informé par écrit de la décision d'acceptation de l'adhésion.
4. Si le Conseil d'Administration décide de rejeter la demande d'adhésion, l'intéressé en est informé.

Fin de l'affiliation

Art. 7.

1. L'affiliation prend fin:
 - a. si le membre cesse d'exister;
 - b. si le membre résilie son affiliation;
 - c. si l'association résilie l'affiliation. Une telle résiliation peut intervenir si le membre ne satisfait plus aux exigences fixées pour l'adhésion dans les présents statuts et dans le règlement d'ordre intérieur, si le membre manque à ses obligations à l'égard de l'association et enfin lorsqu'il ne peut raisonnablement être exigé de l'association qu'elle maintienne l'affiliation du membre;
 - d. par destitution (exclusion). Cette sanction ne peut être prononcée que lorsque le membre agit en infraction aux dispositions des statuts, règlements ou décisions de l'association ou porte préjudice à l'association d'une manière injustifiée;
 - e. par la fusion d'un membre, qui disparaît en tant que personne morale.
2. La résiliation de l'affiliation par l'association est opérée par le Conseil d'Administration.
3. La résiliation de l'affiliation par un membre doit être notifiée au Conseil d'Administration.
4. La résiliation de l'affiliation par un membre ou par l'association ne peut intervenir qu'à la fin de l'exercice social moyennant le respect d'un préavis de trente jours. L'affiliation peut toutefois être résiliée avec effet immédiat lorsqu'il ne peut raisonnablement pas être exigé de l'association ou du membre de maintenir l'affiliation.
5. Une résiliation contraire aux dispositions du paragraphe précédent aura pour effet de mettre fin à l'affiliation dès le moment autorisé le plus proche qui suit la notification de la résiliation.
6. Un membre n'est pas autorisé à se soustraire par la résiliation de son adhésion à une décision ayant pour effet une augmentation des obligations financières des membres.
7. La destitution de la qualité de membre est opérée par le Conseil d'Administration.

8. En cas de décision de résiliation par l'association en vertu des dispositions des paragraphes c. et d. de l'article 1 ci-dessus, l'intéressé peut introduire un recours auprès de la commission disciplinaire dans un délai de trente jours à compter de la notification de la décision. Il sera à cette fin informé dans les meilleurs délais de la décision motivée. Le membre sera suspendu pendant la durée du délai de recours et du recours lui-même. Cette commission sera constituée par le président du Conseil d'Administration et par 2 membres ne faisant pas partie du Conseil d'Administration désignés chaque année par l'Assemblée Générale.

9. Lorsqu'une affiliation prend fin dans le courant d'un exercice social, la cotisation annuelle reste néanmoins due pour l'entièreté de l'exercice.

Cotisations annuelles

Art. 8.

1. Les membres sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle déterminée par l'Assemblée Générale mais qui ne pourra excéder le montant de cinq mille (5.000,-) euros. Ils pourront pour ce faire être répartis en catégories.

2. Le Conseil d'Administration peut dans certains cas particuliers accorder une exemption totale ou partielle de cotisation.

Conseil d'Administration - Composition et nomination

Art. 9.

1. Le Conseil d'Administration de l'association se compose au minimum de quatre et au maximum de quinze personnes physiques.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est déterminé par l'Assemblée Générale en tenant compte des dispositions du paragraphe précédent.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres. L'Assemblée Générale choisit au sein du Conseil d'Administration un président, un secrétaire et un trésorier.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être des personnes physiques au service des membres de LIMSA ou désignées par ceux-ci.

2. La nomination des membres du Conseil d'Administration s'effectue sur la base d'une ou plusieurs propositions contraignantes du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 du présent article. Le Conseil d'Administration est compétent pour émettre une telle proposition.

Une proposition émise par le Conseil d'Administration sera mentionnée dans toute convocation à l'Assemblée Générale.

3. Toute proposition du Conseil d'Administration pourra être privée de son caractère contraignant par une décision prise par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

4. S'il n'a pas été émis de proposition contraignante par le Conseil d'Administration, ou si l'Assemblée Générale a décidé, en application du paragraphe précédent, d'annuler le caractère contraignant de la proposition émise, l'Assemblée Générale pourra librement délibérer sur la nomination d'un membre du Conseil d'Administration.

Fin du mandat des membres du Conseil d'Administration, démission périodique, suspension

Art. 10.

1. Chaque membre du Conseil d'Administration, même lorsqu'il a été nommé pour une durée déterminée, peut à tout moment être suspendu ou révoqué par l'Assemblée Générale. Une décision de suspension ou de révocation doit être prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Une suspension prend fin si aucune décision de révocation n'intervient dans les trois mois suivant la suspension.

2. Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration prend fin:

- a. lorsque ce membre cesse de faire partie de l'association;
- b. par démission.

Mission du Conseil d'Administration - Représentation

Art. 11.

1. Sous réserve des limitations prévues aux présents statuts, le Conseil d'Administration est chargé de la gestion de l'association.

2. Si le nombre de membres du conseil d'Administration devient inférieur à quatre, ce dernier conserve toutefois sa compétence. Il est cependant obligatoire de convoquer dans les meilleurs délais une Assemblée Générale pour pourvoir au(x) poste(s) vacant(s).

3. Le Conseil d'Administration est habilité à faire exécuter sous sa responsabilité certaines parties de sa mission par d'autres personnes et entités. Il peut notamment créer à cette fin des commissions.

4. L'association est représentée alternativement:

- a. par le Conseil d'Administration;
- b. par le président, conjointement avec le secrétaire/trésorier.

Comité Consultatif

Art. 12.

1. Le Conseil d'Administration peut instituer un Comité Consultatif.

2. Le nombre de membres du Comité Consultatif est déterminé par le Conseil d'Administration. Les membres du Comité Consultatif sont nommés par le Conseil d'Administration, qui est également compétent pour les révoquer.

3. Le Conseil d'Administration veille à ce que le Comité Consultatif soit composé de membres représentant un panel le plus large possible de compétences utiles à la réalisation de l'objet de l'association. De même, le Conseil d'Adminis-

tration veille à ce que la composition du Comité Consultatif soit représentative des organisations et entreprises dont les activités sont en rapport avec l'objet de l'association.

4. Le Comité Consultatif a pour mission de fournir au Conseil d'Administration, sur demande expresse de celui-ci des avis concernant la politique à suivre par l'association. Le Comité Consultatif peut également rendre un avis de sa propre initiative.

5. Le Conseil d'Administration veille à ce qu'un ou plusieurs de ses membres assiste(nt) aux réunions du Comité Consultatif si ce dernier les y invite. Le Comité Consultatif veille à ce qu'une délégation suffisamment représentative du Comité Consultatif assiste aux réunions du Conseil d'Administration, si ce dernier l'y invite.

Rapport et comptes annuels - Justification du Conseil d'Administration

Art. 13.

1. Le Conseil d'Administration présente son rapport annuel lors de l'Assemblée annuelle visée à l'article suivant et rend compte sur la gestion de l'année écoulée par la présentation d'un bilan et d'un compte de profits et pertes.

Après expiration du délai endéans lequel les comptes et le rapport de gestion doivent être présentés, chaque membre pourra exiger du Conseil d'Administration la production de ceux-ci par voie judiciaire.

2. L'Assemblée Générale nomme un Réviseur figurant sur la liste officielle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises qui analyse les comptes et le rapport de gestion du Conseil d'Administration. Le Réviseur expose à l'Assemblée Générale son analyse et fait part au Conseil d'Administration de ses observations. Le Conseil d'Administration est tenu de fournir au Réviseur tous renseignements utiles à la réalisation de sa mission, de lui montrer le cas échéant la caisse et les valeurs de l'association, et de lui laisser libre accès aux livres et autres documents de l'association.

3. Les comptes et le rapport de gestion doivent être approuvés par l'Assemblée Générale. L'approbation des comptes et du rapport de gestion entraîne décharge du Conseil d'Administration pour sa gestion de l'année écoulée pour autant que les comptes et le rapport de gestion l'attestent.

4. Le Conseil d'Administration est tenu de conserver pendant dix ans les documents visés au paragraphe 1^{er} du présent article.

L'Assemblée Générale

Art. 14.

1. L'Assemblée Générale dispose des pouvoirs de l'association qui ne sont pas réservés par la loi ou les présents statuts à d'autres organes.

2. Il sera tenu au moins chaque année une Assemblée Générale, au plus tard six mois après la fin de l'exercice social, sauf prorogation de ce délai par l'Assemblée Générale.

Sont notamment portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale:

a. le rapport de gestion et les comptes annuels avec justification visés à l'article précédent, ainsi que le rapport du réviseur désigné;

b. la désignation de personnes proposées pour occuper les éventuels postes vacants;

c. les propositions du Conseil d'Administration ou des sections de l'association, mentionnées dans la convocation à l'Assemblée Générale.

3. D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aussi souvent que le Conseil d'Administration le jugera souhaitable.

4. Par ailleurs, le Conseil d'Administration est tenu de convoquer, sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres, une Assemblée Générale moyennant le respect d'un délai de convocation ne pouvant excéder deux semaines. S'il n'est pas donné suite à la demande dans le délai prévu, les requérants pourront procéder eux-mêmes à la convocation de l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 19 des présents statuts.

Accès et droit de vote à l'Assemblée Générale

Art. 15.

1. Ont accès à l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration et les autres membres de l'association. N'ont pas accès à l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration et les membres qui font l'objet d'une suspension.

2. Le président de l'Assemblée Générale décide de l'accès d'autres personnes que celles visées au paragraphe 1^{er} du présent article.

3. Les membres du Conseil d'Administration peuvent prendre la parole lors de l'Assemblée Générale pour autant que le président leur ait accordé ce droit.

4. Ont le droit de vote lors de l'Assemblée Générale, tous les membres de l'association qui ne font pas l'objet d'une suspension.

Présidence - Procès-verbaux

Art. 16.

1. L'Assemblée Générale est présidée par le président ou par son suppléant, et en leur absence par un membre désigné de commun accord par le Conseil d'Administration en son sein. Si aucun membre du Conseil d'Administration n'est présent, l'Assemblée pourvoira elle-même à sa présidence. Jusqu'à cette désignation, la présidence de l'Assemblée est confiée au doyen des personnes présentes à l'Assemblée Générale.

2. Le secrétaire ou une autre personne désignée à cette fin par le président consigne les délibérations de chaque Assemblée Générale dans un procès-verbal. Le procès-verbal est arrêté au cours de la même Assemblée Générale ou de l'Assemblée suivante et signé en foi de quoi par le président et le secrétaire de ladite Assemblée.

Processus décisionnel de l'Assemblée Générale

Art. 17. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises suivant les modalités et conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

1. L'appréciation faite par le président lors d'une Assemblée Générale comme quoi une décision a été prise est péremptoire. Il en va de même du contenu d'une décision prise, pour autant que le vote portait sur une proposition non écrite.

2. Si toutefois la pertinence d'une appréciation visée au paragraphe précédent est contestée immédiatement après qu'elle ait été émise, un nouveau vote aura lieu lorsque la majorité de l'Assemblée - ou, si le vote initial n'était pas un vote par tête ou par écrit, un votant - l'exige. Ce nouveau vote annule les effets juridiques du vote initial.

3. Sauf disposition contraire de la loi ou des statuts, toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

4. Les votes blancs sont réputés non venus.

5. Si lors d'une élection de personnes, nul n'a obtenu la majorité absolue, un second vote libre ou, en cas de proposition contraignante, un second vote parmi les candidats proposés est organisé. Si lors de ce second vote, personne n'obtient la majorité absolue, il y aura des scrutins de ballottage jusqu'à ce qu'une personne obtienne la majorité absolue ou que l'on ait voté entre deux candidats et qu'il y ait parité des voix.

Lors des scrutins de ballottage (exception faite au second vote), on votera chaque fois parmi les personnes pour lesquelles on a voté au tour précédent, exception faite de la personne ayant obtenu le moins de voix lors du vote précédent. Si lors de ce vote précédent, plusieurs personnes terminent ex-aequo avec le moins de voix, on déterminera par tirage au sort laquelle sera éliminée au tour suivant.

S'il y a parité lors d'un vote entre deux personnes, on déterminera par tirage au sort laquelle des deux sera élue.

6. En cas de parité sur d'autres sujets que l'élection de personnes, la proposition est rejetée.

7. Tous les votes se déroulent verbalement. Le président peut toutefois décider que les votes soient émis par écrit. S'il s'agit d'une élection de personnes, un votant présent pourra également exiger que les votes soient émis par écrit. Le vote par écrit se fait sur des bulletins signés et scellés.

8. Dès lors que tous les membres sont représentés à une Assemblée Générale, celle-ci pourra prendre, à l'unanimité des voix, des décisions valables sur tous les sujets fixés à l'ordre du jour - donc aussi sur une proposition de modification des statuts ou sur une proposition de dissolution de l'association - même si la convocation n'est pas intervenue conformément aux prescriptions ou en cas de non-respect de toute autre prescription relative à la mention des sujets à traiter et/ou à la convocation et à la tenue des Assemblées.

Convocation de l'Assemblée Générale

Art. 18.

1. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, sans préjudice des dispositions de l'article 15, paragraphe 3. La convocation est notifiée par écrit aux adresses indiquées dans le registre tenu à cette fin par le Conseil d'Administration.

Le délai de convocation ne peut être inférieur à deux semaines.

2. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est mentionné dans la convocation, sans préjudice des dispositions de l'article 22 des présents statuts.

Sections

Art. 19.

1. L'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, instituer des sections qui ont pour objet de se consacrer en permanence à un domaine spécifique du champ d'action de l'association.

2. Le Conseil d'Administration est tenu, lorsque au moins dix (10) pour cent des membres de l'association lui adressent à cette fin une demande écrite et motivée avec présentation d'un projet de règlement, de soumettre à l'Assemblée Générale une proposition visant à instituer une section.

3. Peuvent seuls être membres d'une section, les membres de l'association. Un règlement de section peut être adopté et comporter des exigences spécifiques pour l'adhésion à la section. La qualité de membre de la section est octroyée par la direction de la section. En cas de refus d'adhésion, l'intéressé est en droit d'introduire un recours auprès de l'assemblée de la section, qui peut décider de lui octroyer la qualité de membre. La qualité de membre de la section prend fin lorsque l'intéressé cesse d'être membre de l'association ou par la résiliation de l'affiliation par le membre lui-même ou la direction de la section. Les dispositions de l'article 7, paragraphes 4, 5, 6 et 8 des présents statuts s'appliquent dans la mesure du possible à la fin de la qualité de membre de la section.

4. Le Conseil d'Administration peut affecter des moyens financiers aux sections.

Modification des statuts

Art. 20.

1. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision de l'Assemblée Générale convoquée à cette fin et annonçant qu'une modification des statuts va y être proposée.

2. Une modification des statuts ou du règlement d'ordre intérieur ne peut intervenir que sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un cinquième au moins des membres.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la convocation soit accompagnée d'une copie de la proposition reprenant littéralement le texte de la modification. Le Conseil d'Administration met à la disposition des membres copie de la proposition pour consultation à un endroit adéquat, au moins quatre semaines avant le jour de l'Assemblée Générale et jusqu'à la fin de la journée où l'Assemblée est organisée.

3. Une décision de modification des statuts requiert une majorité de deux tiers des voix exprimées dans une Assemblée réunissant au moins deux tiers des membres de l'association. Si le quorum requis n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale sera convoquée et devra se tenir au plus tôt deux semaines et au plus tard quatre semaines après la première Assemblée. Quel que soit le nombre de membres représentés, cette seconde Assemblée Générale pourra décider de la proposition fixée à l'ordre du jour de la première Assemblée, avec une majorité de deux tiers des voix exprimées au moins. Cette décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Pour le reste, les dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 précitée sont applicables.

4. Une modification des statuts n'entre en vigueur qu'après avoir été consignée dans un acte notarié. Tout membre du Conseil d'Administration est compétent pour la formalisation de cet acte.

Dissolution

Art. 21.

1. L'association ne peut être dissoute que par une décision de l'Assemblée Générale sur une proposition du Conseil d'Administration. Les dispositions des paragraphes 1^{er} à 3 de l'article précédent sont applicables.

2. Le solde excédentaire après liquidation revient aux membres inscrits de l'association au moment de la décision de dissolution. Lors de la décision de dissolution, il ne pourra toutefois être donné aucune autre affectation au solde excédentaire.

3. Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, la liquidation sera effectuée par le Conseil d'Administration.

4. Après sa dissolution, l'association continuera d'exister pour autant que la liquidation de ses avoirs l'exige. Pendant la liquidation, les dispositions des présents statuts resteront d'application sauf disposition contraire de la loi ou impossibilité pratique.

Règlement d'ordre intérieur

Art. 22.

1. L'Assemblée Générale peut, sur proposition du Conseil d'Administration, édicter, en conformité avec la loi et les présents statuts, un règlement d'ordre intérieur qui régira les matières qui ne sont pas ou pas couvertes par ces derniers.

2. Les dispositions de l'article 21, paragraphes 1^{er} à 3, s'appliquent à la décision d'édicter ou de modifier un règlement d'ordre intérieur.

Dispositions générales

Art. 23. Les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 précitée sont applicables pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social de l'association prend effet en date des présentes et se termine le 30 juin 2005.

2) La première Assemblée Générale se tiendra au cours de l'année 2005.

Assemblée constitutive

Les fondateurs préqualifiés se sont ensuite réunis en Assemblée Générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

2. Sont élus administrateurs:

a) Monsieur Bas Schreuders, préqualifié, président

b) Monsieur Paul Mousel, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, secrétaire

c) Monsieur Carlo Schlessler, préqualifié, trésorier

d) Monsieur Roeland P. Pels, préqualifié, membre

3. Est élu Réviseur:

Monsieur Jean Zeimet

67, rue Michel Welter

L-2730 Luxembourg

4. Le montant d'adhésion est fixé à cinq mille (5.000,-) euros et la cotisation par membre est fixée pour l'année sociale à mille (1.000,-) euros.

5. Le siège de l'association est établi à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: R.J. Schol, B. Schreuders, R.P. Pels, H. van de Sanden, B. Beernaerts, O. Henz, A. Schmitt, H. Moors,

A. Kamarowsky, J. Mills, A. Peigneux, C. Schlessler, H. Neuman, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, vol. 143S, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

A. Schwachtgen.

(046834.4/230/412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

NEFFA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.715.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

NEFFA INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(046408.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

NASCAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.494.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2004.

NASCAR FINANCE S.A.

Signatures

Administrateurs

(046382.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

SWISS RE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 90.713.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 171 du 18 février 2003

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03152, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(046661.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

SWISS RE FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 90.713.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société en date du 27 mai 2004.

Les actionnaires:

- approuvent les rapports soumis par le conseil d'administration et le commissaire aux comptes pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2003;

- approuvent les comptes annuels pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été soumis par le Conseil d'Administration;

- donnent décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandats pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2003;

- décident de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

a) Madame Irène Salvi, administrateurs de Sociétés, demeurant à C.F. Meyerstrasse 12, CH-8022 Kilchberg, Suisse;

b) Monsieur Michel Lies, directeur de Sociétés, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;

c) Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;

d) Monsieur Stefan Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant au 46, Egerländer Strasse, D-85737 Ismaning, Allemagne;

pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2004;

- décident d'accepter la démission de Monsieur Philipp D. Hoch et de Monsieur Marcel Kaufmann de leur mandat d'administrateurs de la Société;

- décident d'accepter la nomination des personnes suivantes:

- Monsieur Juerg Hues, né le 26 février 1966 à Berne (Suisse), demeurant à 50/60 Mythenquai, Ch-8022 Zurich, Suisse;
 - Monsieur Patrick Raaflaub, né le 16 septembre 1965 à Saanen (Suisse), demeurant à 50/60 Mythenquai, Ch-8022 Zurich, Suisse;

en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2004;

- décident de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03146. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046655.3/250/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

STATPRO BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.049.

—
 Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02042, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(046627.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

HAWK INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 57.000.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
 tenant lieu d'assemblée générale ordinaire du 1^{er} septembre 2003*

1. L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes, avec effet immédiat et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

2. L'Assemblée 2002 n'ayant pas pu se tenir, le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes n'a pas été renouvelé. Toutefois, ceux-ci confirment être restés en fonction pour la période 2002 à 2003.

Aussi, l'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007, comme suit:

Conseil d'administration:

- Monsieur Thierry Schmit, Senningerberg (L)

- Mme Fernande Poncin, Senningerberg (L)

- Mlle Armelle Beato, Senningerberg (L)

Commissaire aux comptes:

- Mlle Geneviève Baué, Senningerberg (L).

Pour HAWK INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(046507.3/032/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

INTERGROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 90.156.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société du 3 juin 2004

L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour INTERGROS S.A.

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046512.3/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.989.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 99 du 28 janvier 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03151, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(046658.3/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

SWISS RE MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 72.989.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société en date du 27 mai 2004.

Les actionnaires:

- approuvent les rapports soumis par le conseil d'administration et le commissaire aux comptes pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2003;
- approuvent les comptes annuels pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2003 tels qu'ils ont été soumis par le Conseil d'Administration;
- donnent décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandats pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2003;
- décident de renouveler le mandat des administrateurs suivants:
 - a) Madame Irène Salvi, administrateurs de Sociétés, demeurant à C.F. Meyerstrasse 12, CH-8022 Kilchberg, Suisse;
 - b) Monsieur Michel Lies, directeur de Sociétés, demeurant à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 - c) Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg;
 - d) Monsieur Stefan Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant au 46, Egerländer Strasse, D-85737 Ismaning, Allemagne;
 pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2004;
- décident d'accepter la démission de Monsieur Philipp D. Hoch et de Monsieur Marcel Kaufmann de leur mandat d'administrateurs de la Société;
- décident d'accepter la nomination des personnes suivantes:
 - Monsieur Juerg Hues, né le 26 février 1966 à Berne (Suisse), demeurant à 50/60 Mythenquai, Ch-8022 Zurich, Suisse
 - Monsieur Patrick Raaflaub, né le 16 septembre 1965 à Saanen (Suisse), demeurant à 50/60 Mythenquai, Ch-8022 Zurich, Suisse
 en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2004;
- décident de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes annuels pour l'exercice de la Société clôturé au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2004.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR03144. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046653.3/250/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

**WIF S.A., Société Anonyme,
(anc. WAGRAM INDUSTRIE & FINANCE S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.096.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(046628.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

CRISTIM S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs.

H. R. Luxemburg B 39.655.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll des Verwaltungsrates der Gesellschaft

Die Unterzeichneten:

- a) Herr Albert Schäfer, Kaufmann, wohnhaft zu L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht,
- b) Herr Georg Schäfer, Kaufmann, wohnhaft zu D-47929 Grefrath, Johann-Fruhen-Strasse 43A,
- c) Herr Christian Schäfer, wohnhaft zu D-47929 Grefrath, Johann-Fruhen-Strasse 43A,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Mitglieder des Verwaltungsrates vorgenannter Gesellschaft, beschließen, gemäß Artikel 5 der Satzung, und gemäss der Ermächtigung der Generalversammlung, Herr Georg Schäfer, wie vorgenannt, zum alleinigen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Herr Georg Schäfer ist mit der täglichen Geschäftsführung betraut, und verpflichtet die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung mit seiner alleinigen Unterschrift.

Grevenmacher, den 25. Mai 2004.

A. Schäfer / G. Schäfer / C. Schäfer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2004, réf. LSO-AR03480. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046490.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

CARAT INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 89.011.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre datée du 28 mai 2004 adressée à la société que Monsieur Franco Guidantoni, directeur de société, demeurant professionnellement à Milan, démissionne avec effet immédiat de ses fonctions d'administrateur-délégué et d'administrateur de la société.

Pour extrait analytique, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR01926. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046495.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

ALEXANDER HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 65.006.

L'an deux mille quatre, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALEXANDER HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 65.006, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 juin 1998, publié au Mémorial C no 654 du 15 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C no 239 du 6 mars 2003.

L'assemblée est présidée par Jean Reuter, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Georges Reuter, diplômé E.D.H.E.C., demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Francis Clausse, expert-comptable, demeurant à Châtillon.

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Dissolution de la société et mise en liquidation.
- 2) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec le procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant le présente assemblée.

IV) Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Jean Reuter, expert-comptable et réviseur d'entreprise, demeurant L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison, Strassen.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il pourra s'en référer au bilan.

Pour des opérations particulières, il pourra déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Reuter, G. Reuter, F. Clausse, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 21CS, fol. 28, case 4.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

J.-P. Hencks.

(046377.3/216/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

BCP INVESTIMENTOS INTERNACIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 48.121.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 mai 2004

- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur, avec effet au 13 août 2003, de Monsieur Manuel Duarte Emauz de Vasconcelos Guimarães, Company General Manager, Lisbonne (Portugal), en remplacement de Monsieur António Fernando Melo Martins da Costa. Décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Antonio Fernando Melo Martins da Costa pour l'exercice de son mandat.

- L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2005 statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

Conseil d'administration:

- Dr. Manuel Duarte Emauz de Vasconcelos Guimarães, Company General Manager, Lisbonne (Portugal),

- Dra. Isabel Maria dos Santos Raposo, Company Director, Lisbonne (Portugal),
- Dr. Fernando Jorge Filomeno de Figueiredo Ribeiro, Company Director, Lisbonne (Portugal), President.

Réviseur:

KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprises, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02244. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046516.3/032/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

CONWAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 101.142.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'AFFRETEMENTS S.A. (CLd'A), avec siège social à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Freddy Bracke, économiste, demeurant au 9, rue de St Hubert, L-1744 Luxembourg.
- 2) SOMARLUX S.A., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Freddy Bracke, économiste, demeurant au 9, rue de St Hubert, L-1744 Luxembourg.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONWAY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet social l'achat, la vente, l'affrètement coque nue, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer ainsi que leur équipage, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement et indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs de gestion journalière, l'achat et la vente de participations n'étant pas à considérer comme gestion journalière de la société. Toutefois les instructions aux banques devront être autorisées par deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'AFFRETEMENTS S.A. (CLd'A) préqualifiée, quatre-vingt-quinze actions	95
2. SOMARLUX S.A., préqualifiée, cinq actions	5
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cents (1.600,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Freddy Bracke, économiste, né le 7 octobre 1944, à Gand, Belgique, demeurant au 9, rue de St Hubert, L-1744 Luxembourg,

b) Monsieur Jozef Adriaens, employé privé, né le 16 janvier 1961, à Duffel, Belgique, demeurant au 85, route de Longwy, L-8080 Bertrange,

c) Monsieur Camille Cigrang, administrateur de société, né le 8 août 1938, à Anvers, Belgique, demeurant à Parkside - Dene Park, Shipbourne Road, Tonbridge Kent TN 11 9 NS, Royaume-Uni.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Anne-Marie Grieder, économiste, née le 14 septembre 1941, à Mariakerke, Belgique, demeurant au 9, rue de St Hubert, L-1744 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Bracke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, vol. 143S, fol. 85, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

A. Schwachtgen.

(046836.3/230/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

GIEGIULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.458.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration par voie circulaire

Monsieur Claudio Massa, expert-comptable, demeurant à Via Aldesago 133, CH-6900 Lugano est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur René Pflirter, décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008. La cooptation de Monsieur Claudio Massa sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Certifié sincère et conforme

GIEGIULUX S.A.

E. Galassi / G. Giudici

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02002. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046459.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

V.O.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 72.541.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société du 20 octobre 2003

L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour V.O.G. PARTICIPATIONS S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02246. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046521.3/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

ALBATROS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 57.374.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 29 août 2003*

1. L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes, avec effet immédiat et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

2. L'Assemblée 2002 n'ayant pas pu se tenir, le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes n'a pas été renouvelé. Toutefois, ceux-ci confirment être restés en fonction pour la période 2002 à 2003.

Aussi, l'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2007, comme suit:

Conseil d'administration:

- M. Thierry Schmit, Senningerberg (L)
- Mme Fernande Poncin, Senningerberg (L)
- Mlle Armelle Beato, Senningerberg (L)

Commissaire aux comptes:

- Mlle Geneviève Baué, Senningerberg (L).

Pour ALBATROS HOLDINGS S.A.

Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046525.3/032/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

YOSHI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7216 Bereldange, 16, rue Bour.
R. C. Luxembourg B 62.158.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2004

L'assemblée décide de nommer en tant que commissaire aux comptes Mme Gerty Marter, assistante juridique, avec adresse professionnelle à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, en remplacement de la société REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège social à 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire.

Mme Marter a la mission spéciale de statuer sur les comptes annuels à partir de l'exercice 2001.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02373. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046571.3/263/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 35.533.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2004

L'assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, Luxembourg au poste de Commissaire aux Comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2004, réf. LSO-AR01304. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046574.3/263/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

AF-INVESTIMENTOS INTERNACIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 55.216.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 31 mai 2004

- L'Assemblée ratifie la cooptation au poste d'administrateur, avec effet au 13 août 2003, de Monsieur Manuel Duarte Emazu de Vasconcelos Guimarães, Company General Manager, Lisbonne (Portugal), en remplacement de Monsieur António Fernando Melo Martins da Costa. Décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Antonio Fernando Melo Martins da Costa pour l'exercice de son mandat.

- L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2005 statuant sur les comptes au 31 décembre 2004.

Conseil d'administration:

- Dr. Manuel Duarte Emazu de Vasconcelos Guimarães, Company General Manager, Lisbonne (Portugal),
- Dra. Isabel Maria Dos Santos Raposo, Company Director, Lisbonne (Portugal),
- Dr. Fernando Jorge Filomeno de Figueiredo Ribeiro, Company Director, Lisbonne (Portugal), Président.

Réviseur:

KPMG AUDIT, Réviseurs d'Entreprises, Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046519.3/032/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

SIFEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 38, rue d'Oradour.
R. C. Luxembourg B 64.403.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2004

Madame Nadia Meyer, directeur, demeurant à Luxembourg a été nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Franck Provost, administrateur démissionnaire.

Le mandat de Maître René Faltz et Maître Tom Felgen au poste d'administrateur de la société a été renouvelé.

Le mandat du commissaire aux comptes SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège social 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange a été renouvelé.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Luxembourg, le 21 mai 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046572.3/263/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

GENERAL CONSTRUCTION AND DEVELOPMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.836.

Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2004

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, Luxembourg a été réélue au poste de commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes au 31 décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, réf. LSO-AQ05729. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046576.3/263/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

CONSHIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 101.143.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'AFFRETEMENTS S.A. (CLD'A), avec siège social à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Freddy Bracke, économiste, demeurant au 9, rue de St Hubert, L-1744 Luxembourg.

2) SOMARLUX S.A., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Freddy Bracke, économiste, demeurant au 9, rue de St Hubert, L-1744 Luxembourg.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONSHIP S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet social l'achat, la vente, l'affrètement coque nue, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer ainsi que leur équipage, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement et indirectement.**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs de gestion journalière, l'achat et la vente de participations n'étant pas à considérer comme gestion journalière de la société. Toutefois les instructions aux banques devront être autorisées par deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à treize heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'AFFRETEMENTS S.A. (CLD'A), préqualifiée	
quatre-vingt-quinze actions	95
2) SOMARLUX S.A., préqualifiée, cinq actions	5
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cents (1.600,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Freddy Bracke, économiste, né le 7 octobre 1944, à Gand, Belgique, demeurant au 9, rue de St Hubert, L-1744 Luxembourg,
 - b) Monsieur Jozef Adriaens, employé privé, né le 16 janvier 1961, à Duffel, Belgique, demeurant au 85, route de Longwy, L-8080 Bertrange,
 - c) Monsieur Camille Cigrang, administrateur de société, né le 8 août 1938, à Anvers, Belgique, demeurant à Parkside - Dene Park, Shipbourne Road, Tonbridge Kent TN 11 9 NS, Royaume-Uni.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - Madame Anne-Marie Grieder, économiste, née le 14 septembre 1941, à Mariakerke, Belgique, demeurant au 9, rue de St Hubert, L-1744 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Bracke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2004, vol. 143S, fol. 84, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

A. Schwachtgen.

(046837.3/230/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2004.

LEKEREN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 44.096.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} octobre 2003*

L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes, avec effet immédiat et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour LEKEREN HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046526.3/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

VOUSTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 83.275.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société
du 7 mai 2004*

L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes, avec effet au 31 décembre 2003 et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, avec effet au 31 décembre 2003.

Pour VOUSTER S.A.

L'Agent domiciliataire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02250. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046528.3/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

HAUSMAN & CO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 55, avenue de la Gare.

R. C. Diekirch B 91.684.

—
Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 mai 2004

L'an deux mille quatre, le 19 mai 2004 à 11.00 heures, les associés de la société HAUSMAN ET CO, S.à r.l., avec siège social à L-9233 Diekirch, avenue de la Gare, 55, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Diekirch pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Acceptation de la démission du gérant technique Monsieur Raymond Hausman.
- 2) Décharge à donner au gérant technique Monsieur Raymond Hausman.
- 3) Nominatif de Monsieur Harald Burg en tant que gérant technique.
- 4) Nomination de Madame Claudine Feller-Hentges en tant que gérante administrative responsable de l'Administration interne de la S.à r.l. HAUSMAN ET CO.

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission au 30 juin 2004 de Monsieur Raymond Hausman en tant que gérant technique.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au gérant technique démissionnaire et le remercie pour la bonne collaboration et le bon travail durant les dernières années.

Troisième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Harald Burg, ingénieur, né à Trèves le 21 février 1961 demeurant à L-6147 Junglinster, 1, rue des Roses en tant que gérant technique à partir du 1^{er} juillet 2004 pouvoir d'engager la société en toutes circonstances.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Madame Claudine Feller-Hentges, employée privée, née à Ettelbruck le 8 février 1971, demeurant à L-9753 Heinerscheid, 12, Huserknapp en tant que gérante administrative, responsable de l'administration interne de la S.à r.l. HAUSMAN ET CO.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion a pris fin à 11.30 heures.

DENARE S.A. / M. Kohl

Signatures / -

Enregistré à Diekirch, le 9 juin 2004, réf. DSO-AR00090. – Reçu 16 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

(902127.3/591/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 juin 2004.

MARATHON LUXEMBOURG FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 101.139.

—
STATUTES

In the year two thousand four on the twenty-first of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MARATHON INTERNATIONAL PETROLEUM HOLDINGS LLC, a Company organised under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware,

here represented by Mr Jérôme Cardi, lawyer, having his professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall L-5365, Münsbach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The purposes for which the company is established are the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may loan or borrow in any form with or without security and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MARATHON LUXEMBOURG FINANCING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-) represented by five (5) shares with a nominal value of ten thousand United States Dollars (USD 10,000.-) each, all fully paid-up and subscribed.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 13. The manager or the managers assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on January 1st and ends on December 31st of each year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2004.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Thereupon, MARATHON INTERNATIONAL PETROLEUM HOLDINGS LLC, represented as stated here above, has declared to subscribe for all the five (5) shares for a total amount of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-).

The five (5) shares have been entirely subscribed and fully paid in cash, so that the company has now at its disposal the sum of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000) as was certified to the notary executing this deed.

Estimate

For the needs of the tax administration, the corporate capital is evaluated at EUR 41,525.- (forty-one thousand five hundred twenty-five euros).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand two hundred fifty euros.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

Managers of Category A:

- Mr Brian K. Percival, tax manager, born on December 28th, 1955, in London (United Kingdom), residing at 111A, Barton Road, Luton, Bedfordshire LU3 2BL, United Kingdom,

- Mr Paul M. Haworth, accountant, born on May 26th, 1971, in Sheffield (United Kingdom), residing at 17, The Greenway, Gerrards Cross, Buckinghamshire SL9 8LX, United Kingdom,

Managers of Category B:

- Mr Paul van Baarle, private employee, born on September 15th, 1958, in Rotterdam, The Netherlands, residing at 30, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Mr Patrick van Denzen, private employee, born on February 28th, 1971, in Geleen, The Netherlands, residing at 13, rue Rudy Herber, L-1749 Howald-Luxembourg.

- Mr Robert Jan Schol, private employee, born on August 1st, 1959, in Delft, The Netherlands, residing at 31A, rue du Golf, L-1638 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at L-1855 Luxembourg, 46A avenue J.-F. Kennedy.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MARATHON INTERNATIONAL PETROLEUM HOLDINGS LLC, une société soumise au droit de Delaware, Etats-Unis d'Amérique ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware,

représentée par Monsieur Jérôme Cardi, juriste, ayant son adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société», et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MARATHON LUXEMBOURG FINANCING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-) représenté par cinq (5) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille dollars américains (USD 10.000,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant A et d'un gérant B.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique, ou dans le cas où la société dispose de plusieurs associés, par les associés agissant sous leurs signatures conjointes.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Alors intervient la société MARATHON INTERNATIONAL PETROLEUM HOLDINGS LLC, prédésignée et représentée comme indiqué ci-avant, qui déclare souscrire aux cinq (5) parts sociales pour un montant total de cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-)

La partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les cinq (5) parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de cinquante mille dollars américains (USD 50.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la société est estimé à EUR 41.525,- (quarante et un mille cinq cent vingt-cinq euros).

Les comparantes ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille deux cent cinquante euros.

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Brian K. Percival, tax manager, né le 28 décembre 1955, à Londres (Royaume-Uni), demeurant au 111A, Barton Road, Luton, Bedfordshire LU3 2BL, Royaume-Uni,

- Monsieur Paul M. Haworth, comptable, né le 26 mai 1971, à Sheffield (Royaume-Uni), demeurant au 17, The Greenway, Gerrards Cross, Buckinghamshire SL9 8LX, Royaume-Uni,

Gérants de Catégorie B:

- Monsieur Paul van Baarle, employé privé, né le 15 septembre 1958, à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant au 30, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

- Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, né le 28 février 1971, à Geleen, Pays-Bas, demeurant au 13, rue Rudy Herber, L-1749 Howald-Luxembourg.

- Monsieur Robert Jan Schol, employé privé, né le 1^{er} août 1959, à Delft, Pays-Bas demeurant au 31A, rue du Golf, L-1638 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Cardi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2004, vol. 143S, fol. 74, case 5. – Reçu 415,59 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2004.

J. Elvinger.

(046737.3/211/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

JA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 77.664.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2004, Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, a été cooptée en qualité d'administrateur, avec effet immédiat, en remplacement de M. Paul Albrecht, administrateur démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour JA INVESTISSEMENTS S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046529.3/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

BOP PROPERTIES S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 80.248.

Im Jahre zweitausendvier, den fünfundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BOP PROPERTIES S.A., mit Sitz in L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 80.248), gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 692 vom 29. August 2001.

Den Vorsitz der Versammlung führt Fräulein Françoise Hübsch, Privatbeamtin, wohnhaft in Echternacherbrück, (Bundesrepublik Deutschland).

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Alain Thill, Privatbeamter, wohnhaft in Echternach.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Joachim Albert Wörz, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in Zweibrücken, (Bundesrepublik Deutschland).

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, nach L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

2.- Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 2 der Satzungen.

3.- Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz, mit Wirkung zum 1. Juli 2004, von L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, nach L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall, zu verlegen und dementsprechend den ersten Absatz von Artikel 2 der Satzungen abzuändern wie folgt:

«**Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Munsbach.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechshundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Wörz, A. Thill, F. Hübsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 juin 2004, vol. 527, fol. 11, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 9. Juni 2004.

J. Seckler.

(045659.3/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2004.

FINTEK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 69.060.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2004, Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, a été cooptée en qualité d'administrateur, avec effet immédiat, en remplacement de M. Paul Albrecht, administrateur démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour FINTEK INTERNATIONAL S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02252. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046530.3/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

MELVI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 65.585.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société du 4 novembre 2002

L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour MELVI S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046533.3/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.

BUNGE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 82.832.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 12 mai 2004, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société BUNGE EUROPE S.A. que les actionnaires et les administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels du 31 décembre 2002.

1) Décharge accordée aux Administrateurs pour l'année 2002:

M. Williams Wells

M. Peter McCallum

M. Peter Simeons

M. Paul Beghin

M. Jean-Yves Herpe

Décharge accordée au Commissaire aux Comptes pour l'année 2002:

DELOITTE & TOUCHE S.A.

2) Election des nouveaux Administrateurs pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:

M. William Wells

M. Peter McCallum

M. Peter Simeons

M. Paul Beghin

M. Jean Yves Herpe

Le conseil d'Administration a élu M. Peter Simeons en tant qu'Administrateur-Délégué de la société sur autorisation des actionnaires pour une durée de 6 ans.

Election de DELOITTE S.A. en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle.

4) La perte qui s'élève à EUR 4.819.679,60 est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BUNGE EUROPE S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Fondé de pouvoir

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02635. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046245.3/683/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

LUXEMPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 27.846.

Les comptes annuels, les comptes consolidés et les rapports du réviseur d'entreprises au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2004, réf. LSO-AR02543, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMPART S.A.

A. Huberty / J. Santino

Administrateur / Administrateur

(045910.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

LUXEMPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg-Kirchberg, 6, rue Albert Borschette.

R. C. Luxembourg B 27.846.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 1^{er} juin 2004 que
- Messieurs François Gillet, Alain Huberty, Paul Meyers et Jo Santino ont été reconduits comme administrateurs pour une durée de trois ans, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2007 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2006;

- la société DELOITTE S.A. a été reconduite comme réviseur d'entreprises pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2005 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du même jour que Monsieur Gaston Schwertzer a été reconduit comme Président du Conseil et Monsieur François Tesch comme Vice-président et Administrateur-délégué.

Pour réquisition

LUXEMPART S.A.

A. Huberty / J. Santino

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02503. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045908.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

AXIS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 64.087.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ04198, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

Pour AXIS ADVISORY

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(045921.3/1126/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

AXIS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 64.087.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2004 a décidé de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Bottinelli, Dwek et Lamotte. Dès lors, le conseil d'administration, se compose comme suit:

Monsieur Pierangelo Bottinelli, Managing Director, QUAKER SECURITIES INC., Place Bel-Air, 8, CH-1260 Nyon

Monsieur Maurice Dwek, Director, ATLAS CAPITAL S.A., rue du Rhône, 118, CH-1204 Geneva

Monsieur Hugues Lamotte, Director, ATLAS CAPITAL S.A., rue du Rhône, 118, CH-1204 Genève

Luxembourg, le 10 juin 2004.

Pour AXIS ADVISORY

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2004, réf. LSO-AQ04196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(045920.3/1126/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

ALATRAVA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 50.716.

Extrait des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2004

L'Assemblée Générale ratifie les décisions du Conseil d'Administration du 20 janvier 2000 qui révoque Monsieur Fernando Fonseca Santos et Monsieur Lacerda Machado de leurs postes d'administrateurs de la société et nomme Monsieur Pierre Svava et Monsieur Patrick Meunier avec effet immédiat.

Leurs mandats sont confirmés à ce jour et pour une durée de quatre ans.

L'Assemblée Générale révoque Messieurs Joan Lanyon, Philip Croshaw et Brian Hyslop de leurs postes d'administrateurs de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme Monsieur Derek S. Ruxton au poste d'administrateur vacant de la Société pour une durée de quatre ans avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2004, réf. LSO-AR02767. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046309.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2004.

PARKIMM INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 88.290.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société
du 27 mai 2004*

L'Assemblée accepte la démission de M. Paul Albrecht de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat et décide de lui donner quitus pour l'exercice de son mandat.

Elle décide de nommer en son remplacement Mlle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg, qui terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour PARKIMM INVESTISSEMENTS S.A.

L'Agent Domiciliaire

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2004, réf. LSO-AR02254. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(046535.3/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2004.
